

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
ALSACE
ET LORRAINE**



Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : scanners, radiothérapie, curiethérapie, médecine nucléaire, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Alsace et Lorraine (chiffres 2012)

Secteur médical

Services de radiothérapie externe	9
Services de curiethérapie	3
Services de médecine nucléaire	14
Services de radiologie interventionnelle	~ 50
Appareils de scanographie	~ 70
Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire	4 000

Secteurs industriel et de recherche

Etablissements industriels et de recherche	200
Cyclotrons de production de fluor 18	3

Les installations nucléaires de base

- **La centrale nucléaire EDF de Fessenheim (Alsace)**, mise en service en 1977, est constituée de deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe ;

- **La centrale nucléaire EDF de Cattenom (Lorraine)**, mise en service en 1986, comprend quatre réacteurs de 1 300 MWe produisant à eux seuls 8 % de l'électricité française ;

- **Le réacteur universitaire de recherche de Strasbourg**, exploité par l'Université Louis Pasteur de 1967 à 2006, a été démantelé et déclassé en 2012 de la liste des installations nucléaires de base.

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Strasbourg contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection de ces transports dans les régions Alsace et Lorraine. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.



Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation vise à garantir la protection des travailleurs, du public, des patients et de l'environnement contre les risques liés à l'utilisation du nucléaire et des rayonnements ionisants.

La division de Strasbourg de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail, aux appareils à pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux, ainsi que celle prévue par les codes de la santé publique et du travail dans les régions Alsace et Lorraine. Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de Fessenheim, Cattenom et Strasbourg notamment, les détenteurs et utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche,...) et les transporteurs de substances radioactives.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Strasbourg s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr.

Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Strasbourg instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

Le suivi des arrêts de réacteurs

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Strasbourg se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage du réacteur est soumis à l'accord de l'ASN.





Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division de Strasbourg contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

Le contrôle des organismes agréés

Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Strasbourg participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Alsace et Lorraine. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.

La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Strasbourg contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par leurs installations.





Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Strasbourg participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre, et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le Préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public. Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Strasbourg travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration.

La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

Les échanges internationaux

La situation géographique de la division de Strasbourg favorise les échanges d'information avec les Autorités de sûreté allemandes, luxembourgeoises et suisses. Elle participe aux réunions des commissions franco-allemande (DFK), franco-suisse (CFS) et franco-luxembourgeoise. En outre, la division préside les groupes de travail de la DFK consacrés à la sûreté des réacteurs et à la radioprotection hors installations nucléaires.

Ces échanges se traduisent également par des inspections conjointes, en France et à l'étranger, avec les homologues de l'ASN, dans les centrales nucléaires et dans les établissements médicaux et industriels.

L'information du public

Le site www.asn.fr est le media privilégié par la division de Strasbourg pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Alsace et Lorraine.

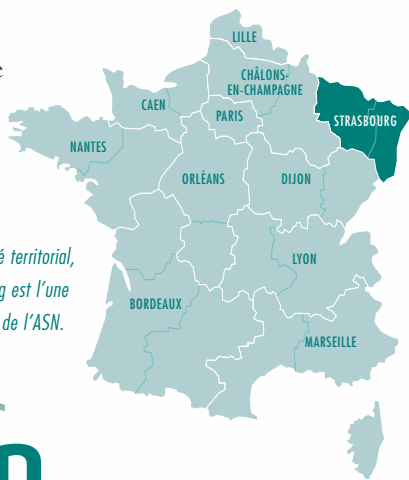
Elle participe aux réunions de la CLI de Cattenom et de la CLIS de Fessenheim. Ces commissions ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Strasbourg assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échanges.

La division de Strasbourg entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Alsace et Lorraine. Elle a par ailleurs des contacts fréquents avec la presse allemande.

La division en chiffres

- **16 agents** dont 6 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 6 inspecteurs de la radioprotection,
- **50 inspections** réalisées en moyenne chaque année dans les centrales nucléaires de Cattenom et de Fessenheim,
- **10 journées** d'inspection du travail réalisées en moyenne dans les centrales nucléaires,
- **70 inspections** réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- **5 inspections** réalisées en moyenne dans le secteur du transport de substances radioactives.



Placée sous l'autorité d'un délégué territorial, la division de Strasbourg est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN.



2, route d'Oberhausbergen • BP 81005 • 67070 Strasbourg cedex
Téléphone 03 88 13 07 07 • Fax 03 88 13 07 06 • strasbourg.asn@asn.fr